

RÈGLEMENT DU CONCOURS « le prix de la mobilité »

ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

Keolis Grand Auch
7 place de la libération
32000 Auch

L'organisateur ci-dessus désigné organise un concours intitulé « le prix de la mobilité »
Dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après.

LE CONCOURS

Article 1

Le concours se déroulera du 3 mars 2025 à 9h00 au 30 avril 2025 à minuit. Date et heure française de connexion faisant foi.

Article 2

Condition de participation au jeu :

Le concours est gratuit et limité à une seule participation par personne et ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 25 ans résidant, travaillant ou étudiant, dans l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du concours.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site du réseau Alliance opéré par Keolis Grand Auch : <https://www.alliance-bus.com/jeu-concours/>

La participation au concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante de l'une des trois catégories Gafet (16-18 ans), Spérança (19-21 ans) et Stella (22-25 ans). En revanche, tous les participants recevront un chèque cadeaux d'un des partenaires du concours.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3

Principe du jeu :

Les participants doivent répondre, en vidéo, au défi lancé par le parrain de l'édition.
Ce jeu se déroule exclusivement par internet, <https://www.alliance-bus.com/jeu-concours/>, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit dûment remplir le formulaire et envoyer sa vidéo avant la fermeture du concours.

Article 4

Désignation des gagnants :

A l'aide d'un jury, composé des partenaires du concours, l'organisateur désignera le lauréat des trois catégories Gafet (16-18 ans), Spérança (19-21 ans) et Stella (22-25 ans).

Un seul lot sera attribué par gagnant de chaque catégorie. Des cadeaux seront offerts aux participants.

Article 5

Les dotations du concours sont les suivantes :

1 trottinette électrique pour chaque vainqueur des trois catégories

1 chèque cadeaux pour tous les participants

Article 6

Remise des dotations et modalités :

Tous les participants sont invités à la cérémonie pendant laquelle l'organisateur du concours remettra à chaque lauréat son lot puis aux participants le leur.

Cette invitation sera envoyée par e-mail, à l'adresse mail, indiquée par le participant lors de son inscription.

En cas d'absence d'un participant, l'organisateur conservera son lot durant une période d'un mois. Cette date passée, il sera mis en jeu lors d'un prochain concours.

Dans cette hypothèse, l'organisateur enverra un e-mail au participant absent, à l'adresse indiquée lors de son inscription pour l'informer du lieu pour récupérer son lot et de la date limite.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité et notamment d'âge entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

Gratuité de la participation :

L'envoi de la vidéo et du formulaire de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment forfait téléphonique, wifi ou toute autre liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'utilisateur et pour son usage de son forfait téléphonique ou d'internet en général.

Article 8

Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9

Droit d'image

Le fait de participer à ce concours autorise Keolis Grand Auch et les partenaires du concours à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif son œuvre. Cette autorisation est valable pour une utilisation de 5 ans sur le territoire français et ce sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour dans le cadre de la promotion et la valorisation du concours.

La participation au concours implique que chaque participant reconnaît ne pas avoir cédé le droit d'exploiter son œuvre à titre exclusif à un tiers. Le participant décharge l'organisateur du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre. Il autorise l'organisateur du concours à le photographier ou le filmer dans le cadre de la cérémonie du concours, et s'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant des photographies ou films de la cérémonie ou de toute action de communication en amont ou aval du concours.

Article 10

Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque participant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site <https://www.alliance-bus.com/jeu-concours/>.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Article 11

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.